FRANS
DOMBES SAÔNE VALLÉE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Sur convocation en date du 14 février 2024, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 21 février 2024 à 20 h sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 18 **Présents** : 15 **Votants** : 17 (dont 2 procurations)

Présents : Alain CERDA, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Clément GUILLOT, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Carole RIEGER, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER, Laurence VIALLA, Claire VAUDANT, Nathalie WIMMENAUER

Absents excusés : Jérémy ROBERT qui donne pouvoir à Vincent SCHILDER, Alexandra THIVET qui donne pouvoir à Carole RIEGER

Absent : Anthony VASSIA

Secrétaire de séance : Clément GUILLOT

Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

2024-01	Convention de partenariat 2024 avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune
2024-02	Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
2024-03	Modification de la composition des commissions municipales
2024-04	Octroi de la protection fonctionnelle au Maire
2024-05	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)

Délibération 2024-01 Convention de partenariat 2024 avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Lors de la campagne de stérilisation 2023, 7 chats ont été stérilisés.
La commune souhaite poursuivre la campagne de stérilisation des chats errants et renouveler son partenariat avec la S.P.A. Elle choisit le vétérinaire qui procède aux stérilisations et identifications. Cette opération concernerait cette année environ 10 chats.
Pour éviter les colonisations des chats et réduire les nuisances, la meilleure solution consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire.
Dans le cadre du partenariat avec la SPA, sont seulement concernés les chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur », vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.
Une partie des dépenses est prise en charge par la S.P.A.
Le présent partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise Madame Le Maire à signer le partenariat avec la S.P.A de Lyon pour l'année 2024.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-02 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Pour couvrir les besoins du service, le Conseil Municipal décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent des espaces verts à compter du 18 mars 2024 pour une durée de 6 mois. La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
Madame le Maire est habilitée à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2024-03 Modification de la composition des commissions municipales

Considérant les démissions de Madame Véronique CARTELLIER, Madame Evelyne GAILLARD, Monsieur Jean-François CHANTELOUBE et l'installation de Monsieur Alain CERDA et Madame Nathalie WIMMENAUER, en qualité de conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions municipales de la manière suivante et de supprimer la commission « Ressources Humaines ».

Conseil Municipal Enfants	**Vie associative – zone humide**	**Bâtiments -travaux**
Clément GUILLOT Valérie MERLE Alain CERDA Pascal CUNY Nathalie LANFRANCHI-PIJARD	Bernard MANVOY Clément GUILLOT Jérémy ROBERT Vincent SCHILDER Alexandra THIVET Nathalie WIMMENAUER	Bernard MANVOY Joël CITTERIO Guy SANCHEZ Alain CERDA
Communication	**Voirie-sécurité**	**Scolaire-périscolaire**
Jérémy ROBERT Clément GUILLOT Bernard MANVOY Alexandra THIVET Laurence SELLIER Pascal CUNY	Guy SANCHEZ Joël CITTERIO Pascal CUNY Valérie MERLE Carole RIEGER Vincent SCHILDER	Laurence VIALLA Jérémy ROBERT Laurence SELLIER Vincent SCHILDER Claire VAUDANT
Culture-patrimoine	**Evènementiel**	**Environnement**
Laurence VIALLA Valérie MERLE Alexandra THIVET	Laurence VIALLA Valérie MERLE Claire VAUDANT Nathalie WIMMENAUER Laurence SELLIER	Bernard MANVOY Valérie MERLE Carole RIEGER Vincent SCHILDER Pascal CUNY
Révision Plan Local Urbanisme (PLU)		
Joël CITTERIO Bernard MANVOY Guy SANCHEZ Laurence VIALLA Pascal CUNY Valérie MERLE Vincent SCHILDER		

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-04 Octroi de la protection fonctionnelle au Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la situation avec une personne ayant aménagé un terrain en zone naturelle. Des menaces verbales à son encontre et à l'encontre de la commune ont été proférées.
Madame le Maire a déposé plainte le 5 juillet 2023 et sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité et de la prise en charge des frais afférents.

La commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.
Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande.
Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.
Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Protection juridique - Défense pénale des agents et des élus ».
Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire qui quitte la séance. M. Joel Quentin-Citterio prend la présidence lors du vote de cette délibération.

Il est proposé d'accorder à Mme Michelle NUGUET, Maire, la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'éventuelles décisions de justice à venir.

Madame le Maire avancera les frais d'avocat qui lui seront remboursés par la Mairie de Frans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Michelle NUGUET, dans le cadre du dépôt de plainte ci-dessus exposé, et d'autoriser Mme le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget 2024 au compte 6226 honoraires ou 6227 frais d'actes et de contentieux.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-05 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,
VU l'article 15 de la loi qui a introduit dans le Code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes,
VU l'enquête auprès des habitants de Frans réalisée du 22 janvier 2024 au 19 février 2024,
CONSIDERANT qu'avant la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.
Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les résultats de l'enquête avec 116 participants sont les suivants :

65 pour Panneaux solaires sur toiture d'habitation privée
98 pour Panneaux solaires sur toiture de locaux commerciaux
104 pour Panneaux solaires sur toiture de locaux industriels
106 pour Panneaux solaires sur toiture de locaux communaux
72 pour Panneaux solaires sur ombrières de parkings Communaux
34 pour Panneaux solaires sur terrain non utilisable pour l'agriculture
11 pour Panneaux solaires sur terrain agricole
18 pour Installation d'unité de méthanisation
09 pour Eolien sur domaine privé
16 pour Eolien sur domaine public

Compte-tenu de ces éléments, Mme le Maire propose :

- D'ACCEPTER pour la filière d'énergie renouvelable la pose de :

  - Panneaux solaires sur toiture d'habitation privée
  - Panneaux solaires sur toiture de locaux commerciaux
  - Panneaux solaires sur toiture de locaux industriels
  - Panneaux solaires sur toiture de locaux communaux
  - Panneaux solaires sur ombrières de parkings communaux

- DE DEFINIR comme zone d'accélération des énergies renouvelables :

  - pour le solaire photovoltaïque au sol :
    50 000 m2 sur la parcelle cadastrée ZH 10, d'une surface de 63 200 m2, présentée en annexe.

Les installations de production d'énergie photovoltaïque répondront aux caractéristiques techniques afin de ne pas être comptabilisées dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions ci-dessus pour la filière d'énergie renouvelable, et de définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque au sol la parcelle cadastrée ZH 10 **pour 50 000 m2**.
Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Unité de méthanisation sur Frans : ENGIE BIOZ projette l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune.

Cinq élus sont allés visiter la centrale de méthanisation de Viriat afin d'en apprendre plus sur les procédés et les éventuelles nuisances liées à ce mode de production.

M. Vincent SCHILDER présente le projet d'ENGIE BIOZ et les différentes étapes de méthanisation afin de rassurer les élus sur les émissions sonores et olfactives. À la suite de cette présentation, un long débat s'amorce.

Le PCAET intercommunal prévoit 1 unité parmi les 19 communes de la CCDSV. Le projet était, à la base, prévu sur la commune de Reyrieux 01600 mais il n'a pu aboutir.

La principale source d'inquiétude des élus est l'origine des intrants sur le long terme et surtout le plan d'épandage. Les plans d'épandage de Dracé et de la future unité de Belleville empiètent déjà fortement sur les communes proches de la nôtre.

Mme le Maire indique également qu'une unité est à l'étude entre la Chambre d'Agriculture et des agriculteurs dans une Communauté de Communes au nord de notre territoire et que le bilan carbone d'une telle opération doit impérativement être pris en compte. Plus le plan d'épandage sera éloigné et moins ce bilan sera positif.

En conclusion, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à l'implantation d'une unité de méthanisation mais à une échelle plus petite et portée par des agriculteurs. Cela va dans le sens de la volonté de notre Communauté de Communes également.

Services proposés par un avocat : Mme le Maire indique qu'une avocate du secteur propose d'apporter des conseils aux habitants de Frans de manière gratuite dans différents domaines. Une communication sera faite à ce sujet rapidement.

Arrivée de la fibre : Concernant la fibre, le raccordement se fera en 3 étapes :

- le 15 avril 2024 secteur 1 (nord-ouest de Frans).
- date indéterminée (les Bruyères).
- le 15 mai 2024 (secteur restant)

L'opérateur Orange tiendra un stand sur la place du village les 18 et19 avril 2024.

Lundi 6 mai 2024, une réunion publique aura lieu à la salle Michel Berthoud organisée par le SIEA.

Urbanisme / PLU : La révision du PLU suit son cours.

Mr Joël QUENTIN-CITTERIO dresse un bilan du nombre de dossiers d'urbanisme instruits (DP et PC) :

2020 : 91 dossiers

2021 : 107 dossiers

2022 : 90 dossiers

2023 : 105 dossiers

Conférence : La conférence « Cerveaux et Mémoire » a bien fonctionné avec plus de 100 personnes présentes à l'événement. Nous adressons tous nos remerciements à M. Rémi GERVAIS, professeur émérite pour son intervention et M. Pascal CUNY pour l'organisation.

Périscolaire : Mme le Maire informe du nombre croissant d'inscriptions à la cantine, et du nombre croissant, également, d'enfants perturbateurs. Un appel aux familles sera dans un premier temps effectué, suivi d'exclusion si le problème persiste comme le prévoit le règlement intérieur de la cantine signé par tous les parents lors de l'inscription.

Patrimoine (CCDSV) Le temps d'un bal : Chaque samedi de juin est prévu, pendant deux heures et dans diverses communes, un temps d'apprentissage de 2 danses puis un temps de bal où toutes les danses sont reprises. Le grand bal final aura lieu le 6 juillet 2024 à Trévoux.

Association/Zone humide : Mr Bernard MANVOY indique la fin des travaux de mise en conformité d'accessibilité pour la salle des fêtes Michel Berthoud avec la mise en place d'un marquage au sol.

Sécurité : La vidéoprotection est en cours d'achèvement.

Bâtiments : Les déclarations d'urbanisme pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire et pour l'agrandissement de l'école maternelle sont déposées.

Le bâtiment de la mairie est touché par des problèmes de fissures alarmantes. Un cabinet a été contacté pour définir les causes et déterminer les travaux à mettre en œuvre.

Voirie : Mr Guy SANCHEZ informe de la réception d'un nouveau tracteur pour la voirie.

- Les travaux Chemin de la Jonchère sont en cours pour une durée de deux mois.

- de nouveaux arbres seront plantés au parking de l'école primaire en remplacement des arbres malades

- Le CME plantera les fleurs dans les jardinières.

Périscolaire :

- Les inscriptions scolaires pour la prochaine rentrée sont en cours
- Calculette et sac de billes souhaite faire du street art sur la buvette du plan d'eau.

Bibliothèque : La responsable ayant démissionné deux nouvelles bénévoles se proposent de la remplacer et partiront en formation. La bibliothèque cherche activement des bénévoles.

CME : 2 réunions se sont déroulées ce mois avec la prochaine opération " le ramassage de déchets le 23/03/2024". Un événement gratuit et proposé à l'ensemble de la population.

Séance levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance

Clément GUILLOT

Le Maire
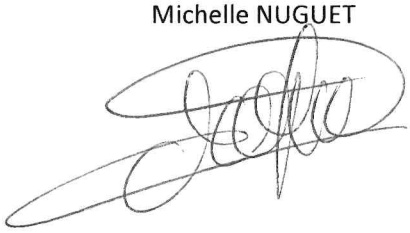
Michelle NUGUET